

LE MESSENGER DE TAITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

TE VEA NO TAITI.

MANANA MAX 40 ATOFA.

POUR LE VANDREMENT (payable d'avance):
 En un... 18 fr.
 En six... 10 »
 Trois mois... 6 »
 La semaine : 50 centimes.

On s'abonne
 AU BUREAU DE LA POSTE.
 Par l'ent ou par chèques les sommes, s'adresser au Bureau de la Poste.

POUR LES ABONNÉS (au comptant):
 Les 20 premiers jours... 35 centimes la ligne.
 Au-delà de 20 jours... 50 »
 Les lettres recommandées ne paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté commissionnant un interprète pour la langue anglaise.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre de Nukuhiva. — Avis administratif. — Liés des français et étrangers admis à la résidence et des résidents ayant quitté la colonie pendant les mois d'août et septembre. — Mouvements de l'établissement pour le 3^e trimestre de 1863. — Nouvelles locales. — Tribunaux. — Bulletin du Ministère de l'Intérieur du 1^{er} au 4 juillet 1863. — Les sauteurs de la Nouvelle-Calédonie. — Éphémérides taitiennes. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableaux d'habitage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Par arrêté en date du 4 octobre 1863, M. Dorand, résident anglais, employé aux bureaux du Secrétaire général, est commissionné comme interprète de 3^e classe pour la langue anglaise.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous publions ci-dessous la lettre que Davida, fils du roi ou grand chef de l'île Mangia, adresse de Taio-hae, à M. le Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Aussi tôt que les circonstances le permettront, M. le Commissaire Impérial à l'intention de faciliter le retour de Davida et de ses compagnons dans l'archipel de Cook. Si le transport la *Dorade* a laissé ces indigènes aux Marquises, c'est par simple mesure de précaution et à cause de la présente situation sanitaire du pays; mais Davida et ses amis n'ont plus que quelques jours à attendre, et ils n'ont pas à redouter personnellement une maladie qui les a respectés dans le moment où elle était le plus à craindre pour eux.

« Monsieur le Gouverneur,

« Salut à vous,

« J'ai, messieurs Davida, fils de Numangatini, roi de l'île Mangia, vous écrit ce qui suit :

« Nous avons été enlevés de chez nous par un capitaine dont nous ne connaissons pas le nom, mais nous savons le nom de son second, c'était Brown.

« Nous vous prions, vous Reine et Gouverneur, de vouloir bien nous faire conduire à Taïti sur un de vos bâtiments, afin que vous puissiez bien entendre ce que nous avons à vous dire; un commandant nous a amenés jusqu'ici et nous a mis à terre à Nukuhiva, parce qu'il avait des malades parmi l'équipage et parmi les indiens de Mangia. Un de ces derniers était malade, mais il est guéri.

« Nous sommes quatre de Mangia, un d'Atia, un de Taïti et un des Penrhyn, — sept en tout.

« Ayez pitié de nous, afin que nous puissions arriver à Taïti, pour vous expliquer ce que nous avons à vous dire; ayez pitié de nous. Voilà ma prière.

« Salut à vous par le vrai Dieu. Ainsi soit-il.

« Signé : Davida, à Nukuhiva. »

Te nēnei hia nei, i rāgoa e te rahi i parau hia mai Davida, te fa'atāiā i te Arii no Manihia, i te Ava'ani o te Emepera i te mau fenua Taitōia, mai Taiohāe mai.

Ia tae noa 'ia i te mahana e au ai ra, te o'pina nei ia te Ava'ani o te Emepera i te fa'ao'ie i te rāva e te fa'aho'a ai ai Davida e toa mau hōa io ratou hōa i, i te sanai fenua o Cook. Mai te me'ao'i e, au vai-ho te maua ra o *Dorade* i toa mau taia ra i Matouia, te o te hura ia o te mai e vai ra i tei reira mau fenua i tei reira hā'i : o re ra e mau-ro te tiai ra o Davida e toa mau hōa i teienē, e o re atoa tōi ratou hōa i taia fa'atāiā i te mai tei ore i rāva iho hua i ratou i te apotā he-pōhepo roa ra.

« E te Tavāna e,

« Ia ora na oe i te Atia,

« Te papai ai nei na i teie mau parau hā'i ia ora na : O vai teie e papai ai nei, o Davida, te fa'atāiā i te Arii no Manihia ra i Numangatini. I eia hia matou e tēhāi rāfāia, ai ra matou i tei tōna hōa, ai i fa'atāiā mai i taia hōa i toa ra i ta mau i tei ore, o te rāfāia pa-rāpāra, tei re ioa o Parāu.

« Teie te tahi manao iho nei, i taia hōa i te ore i te Arii e te Tavāna, e hō-roa mai ora i tēhāi pahi e fa'atāiā 'ia ia matou i Tahiti na, i te mai-tāi ore i ta mau parau, no te mea, na fa'atāiā mai tēhāi Tōmahia i matou e au fa'atāiā ia matou iho i Nuhivā nei, no te mai o te mau papā e tēhāi taia Manihia : hōe taia i pōhe i te mai, e tēhāi na i ora aiā e mai. Teie te rāfāiā ra o matou : e māhā Manihia, hōe no Atia, hōe no Tahiti e hōe no Mangarōaro, tohito matou.

« E araha mai ora i matou, ia tae ai matou i Tahiti na, e ia tae ai ta mau parau ia ora na. E araha mai ora i matou. Tirara ta mau parau.

« Ia ora na ora i te Atia mau. Amēne.

« Na Davida, i Nukuhiva. »

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service de l'Enregistrement et des Domaines. — Le public est prévenu que le mardi 13 octobre courant, à une heure, il sera procédé sur le quai de la manutention, par le Receveur des domaines et en présence du Commissaire aux subsistances et approvisionnements, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers réformés provenant des subsistances et approvisionnements, et d'un cheval de selle provenant des transports militaires.

La vente aura lieu expressément au comptant avec 1 p. 400 en sus pour les frais.

Service des approvisionnements. — Il sera procédé le lundi 26 octobre 1863, à 1 heure de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de l'orge nécessaire au service des transports militaires pendant l'année 1864.

Le cahier des charges et conditions de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des approvisionnements, où il peut être consulté.

Service des subsistances. — Il sera procédé le 2 novembre 1863, à 1 heure de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des denrées ci-après, nécessaires au service des subsistances pendant les années 1864 et 1865,

Savoir :

Viande fraîche,

Porcé vivants,

Poulet,

Carottes seches,

Œufs,

Oranges,

Citrons,

Bananes.

Le cahier des charges et conditions de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des subsistances, où il pourra être consulté.

Service des approvisionnements. — Il sera procédé le 2 novembre 1863, à 1 heure de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de l'huile de coco nécessaire aux divers services des Établissements pendant les années 1864 et 1865.

Le cahier des charges et conditions de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des approvisionnements, où il peut être consulté.

Service des approvisionnements. — Il sera procédé, le 2 novembre 1863, à 1 heure de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de charbon de bois nécessaire aux divers services des Établissements, pendant les années 1864 et 1865.

Le cahier des charges et conditions de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des approvisionnements, où il peut être consulté.

Service des approvisionnements et des subsistances. — Il sera procédé, le 2 novembre 1863, à 1 heure de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de farine de blé nécessaire aux divers services des Établissements, et aux bâtiments de l'État, et de la station locale, pendant les années 1864 et 1865.

Le cahier des charges et conditions de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des approvisionnements et des subsistances, où il peut être consulté.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Caisse de la Reine. — Par ordre de la Reine, le gérant de la caisse de Sa Majesté à l'honneur de prévenir MM. les fournisseurs qu'ils doivent envoyer, tous les mois, recommander par le gérant les quittances faites par eux et à mettre au compte de la Reine. Cette formalité sera rigoureusement observée pour le paiement des sommes payées sur la caisse; et, afin d'éviter tout malentendu, ne seront pas reconnues les factures des fournisseurs effectuées postérieurement au présent mois de septembre 1863 et non vidées et enregistrées par le gérant.

Atia et te Arii. — No te fa'au-ra a te Arii vahine, te fa'atāiā ai nei te hapao, i te afā o Tōa Hanahana i te mau hōa hōa e afā mai ratou i te mau avā aloa e fa'atāiā i te hapao afā i te mau tōa i rāva bā i ratou mau hōa, o te afā hā i ia i te tarāhu o te Arii vahine. E itāua uana hā teienē vaihi no te mau tarāhu aloa e au'fā hā no roko i uana afā ra, e ia ore i fa'atāiā arāu no hā e ore ro'ia e fā'iti no hā e te hōa tarāhu no te mau tarāhu hā mai i mairi mai i teienē vaihi a Te'epa 1863 tel ore o papai hā i ore e tei ore i tomitē hā e te hapao afā.

AVIS AUX FONCTIONNAIRES.

Affaires taitiennes. — Les fonctionnaires indiens de Taïti et Moorea sont prévenus que le paiement de leurs indemnités acquises pour le 3^e trimestre de 1863, commencera le 12 octobre courant et continuera jusqu'au 24 inclus.

Des barques de la baie l'accueillirent avec de grandes démonstrations d'amitié, pour se hâter d'aller à l'abri de la plage, promettant de leur offrir tout ce qu'ils en pourraient désirer.

Mais le capitaine de notre patrouille avait été éveillé tout d'abord par le départ de ces grandes pirogues qui s'étaient dirigées vers l'île Grimaud, puis, de la vase doute, à bord de l'*Alliance*, et inquiet de ce que les pirogues pourraient tenter, il les suivait qu'il les rejoignait au large. Bientôt ce fut, il se fit de se rendre au large de ses îlots et se rembarqua, disant qu'il allait revenir, avec l'*Alliance* même, pour aller devant le village. Or, en découvrant l'endroit où il l'avait laissée, grande terreur se fit; l'*Alliance* n'y était pas! Cependant plus prompts que la pensée, ses regards explorèrent l'horizon, et il l'aperçut près des grands récifs, gouvernant pour le rallier.

Pressé tout bientôt l'explication de cette manœuvre : les deux pirogues, ainsi qu'il l'avait pressenti, avaient en effet voulu accoster l'embarcation, mais le second, par rassure, avait en fait voulu accoster, avait jugé prudent de s'y dérober en mettant sa voile, et il continuait à désespérer du retour de son patron, quand le yavou débiqua de derrière l'île Grimaud.

Nous ne saurions trop le répéter, les communications avec toute la côte située au nord de Saint-Vincent réclamèrent toujours beaucoup de circonspection de la part des caboteurs qui abordèrent. Moins de trois semaines avant le passage de l'*Alliance* à Mouhu, deux baleinières du *Cottignon* explorant la rivière Néro, qui débouche dans la baie d'Ourai, et l'avaient remonter sur un espace d'environ huit milles, s'étaient vus inopinément entourés d'une soutaine d'indigènes, armés de hachets, de couteaux et de frondes, dont les allures indécises et mystérieuses, voire même quelque peu farouches, accusaient également des dispositions peu hospitalières.

Ces tribus de l'Ouest paraissent être nombreuses et fortes; elles occupent de vastes plaines et de fertiles vallées; tout le sol leur fournit avec peu de travail, tous les végétaux et les quelques fruits qui composent leur alimentation habituelle. Il ne leur manque que du bétail pour tout ce qui leur est nécessaire, et ils ne paraissent pas avoir de besoins. La plupart ne soupçonnent même pas l'existence du Gouvernement colonial; et si, chez quelques-uns, le nom des *maris-ou-ou* n'est pas inconnu, c'est que nos expéditions sur la côte N.-E. et la reconnaissance militaire rapidement opérée à la fin de 1859, de Kanala à Ourai, par une colonne d'infanterie, où, en de poche on trouve, quelques renseignements; mais aucune n'a éprouvé par elle-même les effets de notre puissance, et, jusqu'à ce qu'il en soit autrement, partout où ces braves indigènes se sentent en force, ils ne mettent ni serpele ni hésitation à faire jouer le casse-tête sur leurs imprudents visiteurs, sauf à leur faire ensuite l'abandon avec des cailloux incandescentes.

Si nos rapports sont, relativement, faciles à la côte orientale, si aujourd'hui, notre domination est à peu près reconnue de Tote à Balade, c'est que, depuis notre prise de possession, nous y avons été presque constamment plus ou moins actifs; c'est que les établissements de nos missionnaires réclamèrent protection; que cette protection a rendu successivement nécessaires les postes de Balade, de Kanala et de Wagap; que ces postes établis, il a fallu les ravitailler; que la sécurité dont on jouissait par suite dans leurs environs à attirer des colons : de telle sorte, en un mot, qu'un mouvement régulier de troupes, de navires de guerre, de caboteurs, de commerçants y est de plus en plus développé, rendant chaque jour plus faciles nos rapports avec les indigènes de cette région. Le même enchaînement de faits à la côte Ouest aurait naturellement les mêmes conséquences. Espérons donc qu'avant longtemps ce dernier repaire de la faillite de l'indigène n'aura plus pour nous de sanglants mystères, et que missionnaires, soldats et marins y accompliront, avec leur dévouement accoutumé, l'œuvre de transformation dont nous commençons à ressentir les heureux effets à Port-de-France et en plusieurs autres parties de l'île.

ÉPÉNÉRIÈRES TAITIENNES.

23 octobre 1858. — Arrivée du navire anglais *la Persévérance*, venant de Port-Jackson.
6 octobre 1859. — Fondation de l'association auxiliaire de la Société de Londres, composée d'indigènes, à Balade.
1^{er} octobre 1861. — Fête est confirmée dans ses fonctions de chef et de membre de la cour des Tohitia.

LE YETARI MAI NIA I TUPU I TAMITI NIA

23 octobre 1858. — Tupaia ras moi e e pahi beretani o a *Persévérance*, mai Papeete mai.
6 octobre 1859. — Tupaia ras moi i Haaheia, i tupaia i te mau taua a tana Haaheia, i te Taiti taurea i te Taiti i Londona.
1^{er} octobre 1861. — Te tana mai 1861 e tona tona Tavana e tona tona Tohitia.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE :

ANNUAIRE

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

Pour 1863.

Prix : broché. 2 fr. 50
E^e relié. 7 fr. 50

Faillite. — MM. les créanciers de feu M^{re} veuve Laurent, de son vivant marchande à Papeete, rue de Rivoli, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours à dater d'aujourd'hui, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indiquant des sommes à réclamer, entre les mains de M. L. Langonaxine, synde de la faillite de ladite dame, pour, en conformité de l'art. 493 du code de commerce, être procédé à la vérification, à l'admission et à l'affirmation des créances, qui auront lieu dans la salle du tribunal de commerce, sous la présidence de M. le juge-commissaire, le samedi 31 du courant, à onze heures du matin.

La goélette du Protectorat

FAVORITE

Est attendue de Valparaiso, Callao et Puyta.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 2 au jeudi 3 octobre 1863 inclus.

NAVIRES EN ORDRE D'ARRIVÉE.

3 octobre. Transport à voiles la *Dorade*, commandé par M. Lachave, lieutenant de vaisseau, venant de Makahira en 5 jours. 2 passagers : MM. Louis, Raoult et un enfant français.

NAVIRES EN COURSE D'ARRIVÉE.

3 octobre. Cabot. Du Protect. *Bornet*, de 28 t., pat. J. Chave, venant de Rimutara en 5 jours; 1 passag. M^{re} Taiti, anglaise; divers marchandises.

4 octobre. Cabot. Du Protect. *Levra*, de 20 t., cap. Levra, venant de Makahira en 2 jours; 5 passag. M^{re} Beldin, française; M^{re} Yokana, Hokana, Niti, Taiti, Tahiti, haera et 2 enfants; indigènes d'Anaa; divers marchandises.

5 octobre. Cabot. Du Protect. *Morvan*, de 11 t., pat. Turhina, venant de Moorea en 2 jours; 6 passag. MM. Teana, Hui, Teana, M^{re} M^{re} Papi, Papi, Papi, indigènes des Taamouli, lots de construction.

NAVIRES EN COURSE D'ARRIVÉE.

4 octobre. Goult du Protect. *Proger*, de 79 t., cap. Walker, all. à Valparaiso, apportant les dépêches pour l'Europe; 20 t. d'huile de coco, 10 de cabot et divers marchandises.

1 octobre. Trois-mâts balnéaire américain, *Alpha*, de 345 t., cap. Casswell; 600 barils d'huile de cabot; all. à la côte.

8 octobre. Cabot. Du Protect. *Morvan*, de 5 t., pat. Pataua, all. à Tahiti; 2 passag. M^{re} Hapi, Kapani et un enfant, indigènes des Taamouli.

8 octobre. Cabot. Du Protect. *Bornet*, de 28 t., pat. J. Chave, all. à l'île Caroline; 1 passag. M^{re} M^{re} Brown et leur enfant, anglais; M^{re} Ferrero, indigène de l'île d'Uai, marchandises.

BÂTIMENTS SUR RADE.

En course.

3 octobre. Transport à voiles la *Dorade*, commandé par M. Lachave, lieutenant de vaisseau.

EN COURSE.

1 novembre 1862. Trois-mâts-barque grévée, *Serpente-Marin*, de 195 t., all. à l'île d'Uai. Brig-péninsule *Nitro*, de 40 t.

19 août. Brig-péninsule du Protect. *Paiz*, de 120 t., cap. Deter, all. à la côte.

16 septembre. Cab. du Protect. *Disco*, de 7 t., pat. Merveux, all. à la côte.

20 septembre. Trois-mâts-barque balnéaire américain *Calcedonia*, de 220 ton, all. à la côte.

28 septembre. Trois-mâts-barque français *Levra*, de 451 ton, cap. H. Desnoes, all. à la côte.

28 septembre. Trois-mâts balnéaire français *Bornet* de 110 t., cap. J. Chave, all. à la côte.

30 septembre. Cab. du Protect. *Adia*, de 11 ton, pat. Taiti, all. à la côte.

20 septembre. Cab. du Protect. *Levra*, de 10 ton, pat. Pataua, all. à la côte.

8 octobre. Cabot. Du Protect. *Morvan*, de 14 ton, pat. Turhina, all. à la côte.

MARCHE DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 2 au jeudi 3 octobre 1863 inclus.

Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.	Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.
Pain	59 kil.	0 80	47 20	Report.	...	...	1,769 20
de blé	350 id.	1 50	525 00	Ignames	470 p.	1 00	470 00
port.	400 id.	1 50	735 00	Taro	204 p.	1 00	204 00
maison	...	...	...	Patates	66 p.	1 00	66 00
Poissons.	...	...	...	Mais	...	...	...
Cris	80 p.	1 00	80 00	Tomates	36 id.	0 50	18 00
Crus	290 id.	1 00	290 00	Aubergines	36 id.	1 00	36 00
Légumes.	...	...	...	Carottes	180 rég.	4 00	720 00
Salade.	63 p.	1 00	63 00	Fruits.	...	...	...
Carottes	...	...	...	...	...	...	...
Oignons	47 id.	1 00	47 00	...	...	...	...
Navets	...	...	...	...	...	...	...
Cheux	80 id.	1 00	80 00	...	...	...	...
A reporter	...	...	1,769 20	Total	...	...	2,570 00

Et de bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 2 au jeudi 3 octobre 1863 inclus.

N ^o .	Espèce et qualité.	N ^o s de bœufs.	Marque.	Importeur.	Statut.
2 octobre.	Vache.	1	Georget.	C.	Choquet.
3	Vache.	2	id.	id.	Papeete.
4	Tureau.	3	id.	id.	Administ.
5	Tureau.	4	id.	id.	Administ.
6	Tureau.	5	id.	P.	Formis.
7	Vache.	6	id.	id.	Administ.
8	Bœuf.	7	id.	Une étale.	Hanape.

Le beau et rapide trois mâts barque-clipper

LE BRÉMONTIER,

De la Ligne régulière et bi-annuelle de bâtiments à voiles

DE BOBDEAUX SUR PAPEETE,

Partira incessamment pour Callao.

S'adresser pour fret et passage à M. Labbé, consignataire, ou au capitaine à son bord.
Le capitaine et le consignataire du *Brémontier* informant le public qu'ils ne sont responsables d'aucune des conséquences par l'équipage dudit navire.

Une incise roa i te reva i Callao, te pahi iira tona nebenehe rahi e te tere oioi ra o *Brémontier*, e te hoe hoi i a o na pahi e faatara mui Bordeaux mui i Papeete nui i te mau taua, rap-levisi taiti.

Te binarua i te haere e eao i a i tana pahi ra, e te faaita hoi i te tana i tana, e haere i a i tana i tana Labbé, e aore ra, i te tana i tana i tana pahi faatu atu ai.

Te faaita nui te Raatira e te Avahua o tana pahi ra o *Brémontier* i te tana i tana, e o ore roa raua e auia nui e i te mau taua a te Matero o tana pahi ra.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.